

**2023- 01**

**COMPTE RENDU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 février 2023**

L’an deux mille vingt-trois, le treize février 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bonrepos-Riquet, dûment convoqué le neuf février 2023, s’est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SEILLES, Maire.

Etaient présents : Mesdames Sylvie BOULAY, Marie-Christine ROYER, Messieurs Gérard BRACCO, Orian ESCOT BOCANEGRA, André PANTALACCI, José RODRIGUEZ, Philippe SEILLES et David VELA

Était absent : Monsieur Guy CAPITOUL

Procuration : Monsieur Gilles BERTHELOMEAU a donné procuration à Mme Sylvie BOULAY

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BRACCO

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu de la séance du 05 décembre 2022

- Délibération n°1 : Délibération prescrivant la révision d’un Plan Local d’Urbanisme (PLU)

- Délibération n° 2 : Sortie d’un bien du patrimoine communal – Cession à titre onéreux

- Délibération n° 3 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

- Questions diverses

**Approbation du compte rendu de la séance du 05 décembre 2022**

Le vote du compte rendu de la séance du 05 décembre 2022 est approuvé à l’unanimité.

**Délibération n°1 : Délibération prescrivant la révision d’un Plan Local d’Urbanisme (PLU)**

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, -32 et -33 ;

Monsieur Philippe SEILLES, maire de la commune, présente les raisons qui nécessitent d’engager la 1ère révision du PLU :

* Maîtriser et préciser les conditions de l’urbanisation, pour favoriser l’accueil de nouveaux habitants de manière mesurée avec l’objectif d’assurer le maintien de la population sur les 10 ans à venir ;
* Redéfinir les secteurs qui pourraient être urbanisés. Les zones actuelles AU ne correspondent pas aux priorités et aux besoins prévisibles à l’horizon de 10 ans ;
* Mettre le PLU en cohérence avec les contraintes des règlementations nouvelles (révision Scot, loi climat et résilience, démarche ZAN…) ;
* Participer au développement du tourisme en région Occitanie en créant des activités économiques en lien avec le domaine de BONREPOS-RIQUET et le Canal du Midi et en organisant les conditions d’accueil des visiteurs ;
* Préserver la qualité et le cadre de vie des habitants, préserver les espaces agricoles et les activités associées et protéger les espaces naturels.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Philippe SEILLES, maire de la commune, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1) De prescrire l’élaboration du PLU sur l’intégralité du territoire de la commune de BONREPOS-RIQUET, conformément à l’article L.153-1 du Code de l’Urbanisme ;

2) D’approuver les objectifs développés par Monsieur Philippe SEILLES, maire de la commune ;

3) Que la concertation ayant pour objectifs d’assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

* Mise à disposition du public d’un cahier de recueil des observations ;
* Installation de panneaux d’exposition en mairie ;
* Insertion dans le bulletin municipal / sur le site Internet de la commune d’un article présentant l’avancement du projet de PLU ;
* Organisation d’une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables (PADD) ;

4) De soumettre à déclaration préalable, comme l’autorise l’article L113-2 du code de l’urbanisme, toute coupe ou abattage d’arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement sur les secteurs soumis à la révision du PLU ;

5) De solliciter l’assistance gratuite d’HGI - ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu’assistant à maître d’ouvrage ;

6) De solliciter de l’Etat, conformément à l’article L.132-15 du Code de l’Urbanisme, qu’une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l’élaboration du PLU ;

7) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits aux budgets des exercices 2023, 2024 et 2025, chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES -202 Frais d’études, d’élaboration, de modifications et de révisions des documents d’urbanisme.

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l’urbanisme. A savoir :

* A la présidente du Conseil Régional ;
* Au président du Conseil Départemental ;
* Aux présidents de la Chambre de Commerce et d’Industrie, de la Chambre des Métiers et de l’Artisanat et de la Chambre d’Agriculture ;
* Au président du syndicat mixte SCoT du Nord toulousain ;
* Au président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ;
* Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l’Urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie durant un délai d’un mois et d’une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée sur le site Internet de la commune.

**Délibération n°2 : Sortie d’un bien du patrimoine communal – cession à titre onéreux**

L’an deux mille vingt-trois, le treize février 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bonrepos-Riquet, dûment convoqué le neuf février 2023, s’est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SEILLES, Maire.

Etaient présents : Mesdames Sylvie BOULAY, Marie-Christine ROYER, Messieurs Gérard BRACCO, Orian ESCOT BOCANEGRA, André PANTALACCI, José RODRIGUEZ, Philippe SEILLES et David VELA

Était absent : Monsieur Guy CAPITOUL

Procuration : Monsieur Gilles BERTHELOMEAU a donné procuration à Mme Sylvie BOULAY

La commune de Bonrepos-Riquet a l’intention de céder à titre onéreux à des collectivités ou à des particuliers le broyeur de branches non utilisé.

Monsieur le Maire propose la mise en vente sur le site « le bon coin » pour un montant de 2500 € minimum.

Il précise qu’aucune disposition légale ou règlementaire n’interdit à une commune de procéder à la publicité de la cession d’un bien de son domaine privé sur un site internet. La vente est donc réalisée dans les conditions de droit commun.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, d’autoriser Monsieur le Maire  
à :

- Céder à titre onéreux ce bien communal inutilisé pour un montant de 2500 € minimum.

- Retirer du patrimoine ce bien ainsi qu’à prendre toutes les dispositions  
utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération n°3 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

L’an deux mille vingt-trois, le treize février 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bonrepos-Riquet, dûment convoqué le neuf février 2023, s’est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SEILLES, Maire.

Etaient présents : Mesdames Sylvie BOULAY, Marie-Christine ROYER, Messieurs Gérard BRACCO, Orian ESCOT BOCANEGRA, André PANTALACCI, José RODRIGUEZ, Philippe SEILLES et David VELA

Était absent : Monsieur Guy CAPITOUL

Procuration : Monsieur Gilles BERTHELOMEAU a donné procuration à Mme Sylvie BOULAY

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, le maire est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l’affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d’assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature Crédits ouverts en 2022 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Chapitres budgétaires | Crédits ouverts au budget 2022 | Autorisation d’engagement, de liquidation et de mandatement jusqu’au vote du budget 2023 (25%) |
| 20 Immobilisations incorporelles | 1 000.00 | 250.00 |
| 204 Subventions d’équipements versées | 5 500.00 | 1 375.00 |
| 21 immobilisations corporelles | 20 960.00 | 5 240.00 |

Opérations d’équipements en cours :

5017 ORANGERIE

5520 GROTTE2

5620 GLACIERE

Les dépenses d’investissement en cours (engagée non mandatées) et recettes seront reprises dans l’état des restes à réaliser.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

**Questions diverses**

Bibliothèque-Ludothèque participative

Aménagement du 1er étage de la mairie

1ère journée de travaux, le dimanche 12 mars de 09h à 17h.

Coût à chiffer : André Pantalacci et Orian Escot Bocanegra

Travaux orangerie

Compteur EDF installé le 13/02 par ENEDIS

Contrat variable basé sur l’énergie nucléaire

Réception chantier fixée le 01 mars 2023

Création d’un fichier Excel pour l’équipement de l’orangerie qui sera envoyé par Gérard aux membres du Conseil Municipal

Commercialisation orangerie

Choix du prestataire - Réunion avec Miharu le 14/02 en mairie

De l’eau et des Rêves

Informations sur cette manifestation

Sylvie Boulay indique que le SVDBR manquera de personnes bénévoles pour l’accueil et la billetterie

Projet travaux école de Gragnague

Informations sur le nouveau projet. Coût 1000 € / enfant en fonctionnement et 1000 € /enfant en investissement.

Problème vitesse

Prévoir au budget 2023 l’achat d’un radar pédagogique pour la route des deux mers.

M. Escot Bocanegra demande de passer en agglomération la partie de la route de l’Hermitage pour ralentir la vitesse à proximité des habitations hors agglomération. Validation par le conseil municipal.

Salle des fêtes

Compte tenu du coût énergétique, arrêt des activités et de l’utilisation de la salle des fêtes jusqu’à fin mars 2023. Seules les Assemblées Générales des associations pourront s’y tenir.

La commission travaux se chargera d’étudier la restauration de la salle des fêtes pour une meilleure isolation thermique et accessibilité.

Taxe habitation facultative Logements vacants et Résidences secondaires

Pas de mise en place de cette taxe.

La séance est levée à 21h03.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| BERTHELOMEAU  Gilles | BOULAY  Sylvie | BRACCO Gérard | CAPITOUL Guy | ESCOT BOCANEGRA  Orian |
| PANTALACCI André | RODRIGUEZ  José | ROYER  Marie-Christine | SEILLES  Philippe | VELA  David |